

## Relevé d'avis

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 8 novembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

Le Conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 8 novembre 2021, a rendu l'avis suivant :

- **Position de l'Université sur le rôle du Conseil National des Universités.**

Le Conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 8 novembre 2021, a pris connaissance des points suivants :

- **Présentation des projets déposés par l'Université pour le dialogue stratégique et de gestion ;**
- **Echanges sur l'élaboration de l'offre de formation dans le cadre de la prochaine accréditation ;**
- **Echanges sur les droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires.**

Fait à Lyon, le 8 novembre 2021,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 15 novembre 2021.*